

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 220-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.874

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Zäch, Burgdorf)
PS-JS-PSA (Zybach, Spiez)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: 1282/2015 du 28 octobre 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Accueil des réfugiés: mise en place d'un système d'incitation pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un système d'incitation pour les communes qui accueillent des réfugiés.

Développement :

Un conflit indigne oppose le canton et les communes dans l'attribution des réfugiés. Ce sont eux qui en souffrent.

Les réfugiés ne sont pas seulement une charge. Ils n'arrivent pas de leur pays les mains vides : ils ont des connaissances, du savoir-faire et des compétences. Ce sont des concitoyens comme les autres. Il ne faut plus les obliger à endurer et à courber l'échine, mais leur proposer une société qui sait exploiter leurs ressources et les accueillir les bras ouverts.

Le Conseil-exécutif pourrait par exemple, dans le cadre du système d'incitation, organiser un concours pour les communes. Celles-ci pourraient se porter candidates à l'accueil et l'intégration de réfugiés. Elles déposeraient un projet concernant l'hébergement, l'emploi et la formation. En contrepartie, elles obtiendraient un vaste soutien administratif, logistique et financier.

D'après le Secrétariat d'Etat aux migrations, 30 000 demandes d'asile environ seront déposées en Suisse cette année. Les structures d'hébergement sont actuellement conçues pour environ 30 000 personnes. La Suisse dispose donc de suffisamment de places pour accueillir ces requérants et requérantes d'asile, mais l'aide des communes est nécessaire.

Il faut partir du principe que la crise des réfugiés est loin d'être terminée. D'après les prévisions, quelque 1000 personnes pourraient affluer en Suisse chaque semaine. Berne est un grand canton qui devra accueillir toujours plus de réfugiés. Il s'en voit attribuer actuellement 125 par semaine.

Les événements tragiques auxquels nous assistons montrent bien qu'il est urgent de trouver des solutions durables. Il faut tout d'abord aider ces personnes qui ont quitté leur pays au péril de leur vie. Mais il faut aussi trouver de nouvelles solutions qui permettent d'utiliser leurs ressources et de leur procurer des conditions de vie acceptables.

Le canton doit dès lors mettre en place un système d'incitation pour les communes disposées à accueillir des réfugiés.

Motivation de l'urgence :

Nous assistons à une véritable tragédie. Nous sommes dans l'impasse en ce qui concerne l'hébergement des réfugiés. Il faut trouver de nouvelles solutions.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif, tout à fait conscient des difficultés de la situation, est disposé à soutenir des mesures d'une urgente nécessité. Il a ainsi adopté, le 12 août 2015, un crédit destiné au «placement provisoire de requérants d'asile» (ACE 932/2015), en raison du nombre encore très élevé de requérants d'asile attribués au canton de Berne et de l'expérience acquise lors de l'ouverture de structures d'hébergement d'urgence dans des installations de la protection civile. Dans la mesure où il serait impossible d'ouvrir d'autres structures d'accueil d'urgence pour éviter que des requérants se retrouvent sans logement, ce crédit permettrait le financement de solutions provisoires, telles que des tentes militaires ou des maisons de vacances.

L'entrée en vigueur de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20) a en principe libéré les communes de leurs obligations en matière d'asile. Lors d'une réunion qui a eu lieu courant septembre 2015, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et l'Association des communes bernoises (ACB) ont convenu, en raison de la situation difficile, de s'engager conjointement pour héberger les requérants d'asile. À cette occasion, le canton est entré en matière sur la demande soumise par l'ACB et il examine la possibilité de la mettre en œuvre dans chaque cas particulier. En échange, il attend des communes qu'elles prêtent leur concours pour trouver des solutions permettant de loger rapidement les personnes concernées. Dans ce cadre, il incombe aux préfectures d'assurer le lien entre le canton et les communes, lequel revêt une importance certaine.

Étant donné que l'intention du canton de créer de grandes structures d'accueil temporaires a suscité l'opposition des communes, la possibilité d'atteindre l'objectif avec des structures d'hébergement de plus petite taille est à l'étude. Il faut toutefois s'attendre à ce qu'une nouvelle organisation engendre des frais plus importants, du fait que l'encadrement des requérants d'asile sur plusieurs sites de taille réduite induit l'augmentation des coûts. L'organe cantonal compétent en matière de dépenses devra en outre accorder les moyens nécessaires.

Par conséquent, le Conseil-exécutif salue toute réflexion portant sur un système susceptible d'inciter les communes à accueillir des requérants. Au vu des éléments exposés ci-avant, il propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil